

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23 janvier 2025

Date de la convocation au comité syndical : 16/01/2025

Secrétaire de séance : M. Stéphan JUENET

Collège Eau : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 22

Nombre de votants : 23

Présents : *Abergement-de-Varey*: M. P DEYGOUT, M. S JUENET; *Ambérieu-en-Bugey*: M. T DEROUBAIX, M. C DEBOISSIEUX, M. JM RIGAUD, M. M LARBI; *Ambronay*: M. BA NASSIA; *Ambutrix*: M. JC JOBEZ; *Château-Gaillard*: M. JP THIBAUD, M. E VINCONNEAU; *Douvres*: M. C LIMOUSIN, M. G BELLATON; *Oncieu*: M. D JACQUEMIN, Mme G SOUZY; *Saint-Denis-en-Bugey*: M. P COLLIGNON, M. Y BABLON; *Saint-Jean-le-Vieux*: M. S MONNET; *Saint-Rambert-en-Bugey*: Mme J CANARD, M. G BOUCHON; *Torcieu*: Mme E BARBARIN, M. G VALERIOTI; *Vaux-en-Bugey*: Mme F RABILLOUD;

Excusés : *Ambérieu-en-Bugey*: M. J GUERRY, *Ambronay*: M. F BUFFET, *Ambutrix*: M. D DELOFFRE (pouvoir à M. JC JOBEZ), *Bettant*: M. G ROUYER, M. E MAITRE, *Saint-Jean-le-Vieux*: M. C BATAILLY

Absents : *Abergement-de-Varey*: M. L ROBERT, *Saint-Jean-le-Vieux*: M. H MORIN, *Vaux-en-Bugey*: M. F DESMARIS

Objet : Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFIP)

En application de l'article 75 de la loi de finance rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017, les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers, une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance.

La Direction Générale des finances Publiques (DGFIP) met à disposition l'outil « PAYFIP », permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité. Outre le paiement par carte bancaire, la DGFIP propose également le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens sont indissociables. Les usagers choisissent librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical :

- D'approuver la convention ci-annexée passée entre le SERA et la DGFIP,
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- D'inscrire les crédits nécessaires dans le budget annexe de l'eau potable.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée passée entre le SERA et la DGFIP,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et tout document nécessaire à sa bonne exécution,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires dans le budget annexe de l'eau potable.

Fait et délibéré le 23/01/2025
Thierry DEROUBAIX, Président,



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain.
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-280101839-20250130-D-2025-04-DE
Date de réception préfecture : 30/01/2025